

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°139-2022 – CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION ET A LA COLLECTE DES JOUETS AVEC
ECOMOBILIER**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite Loi AGECE), adoptée en février 2020 a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets mais également la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

A ce titre, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a déjà mis en place la collecte séparée des Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), des déchets d'éléments d'ameublement, des lampes, etc.

Ainsi, l'éco-organisme ECOMOBILIER a obtenu, par arrêté du 21 avril 2022, son agrément pour la mise en œuvre de la REP Jouets pour une durée de six ans qui prendra fin le 31 décembre 2027.

En conséquence, il est proposé aux collectivités territoriales de signer le contrat avec ECOMOBILIER afin de mettre en œuvre une collecte séparée des Jouets en vue d'atteindre à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Le contrat territorial pour les jouets a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de

soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat, et tout autre document y afférent, relatif à l'organisation et au soutien de la collecte des jouets.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

